

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CHOQUEUSE LES BÉNARDS**

Séance du 5 juin 2014

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Membres votant : 11
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

L'an deux mil quatorze, le cinq juin dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FLAMENT Brigitte, Maire.

Présents : M. et Mmes : PINGLIEZ Isabelle, SIKELA José, LEBESGUE Patrice, FLAMENT Brigitte, LEBESGUE Nadia, LEFRANC Nicolas, VERBEKE Mugnette, SPITZ Caroline, VERBEKE Didier, GALLIEZ Yoann, CAILLEAU Lionel.

Date de convocation :
22/05/2014
Date d'affichage :
22/05/2014

Délibération n° 41 Règlement du cimetière tarif des concessions enfants et du jardin du souvenir

Le conseil municipal, après approuve le règlement du cimetière annexé à cette délibération

Pour la dispersion des cendres au jardin du Souvenir, le conseil décide qu'elle sera gratuite. Le conseil considère que le coût de la colonne de granit du jardin du souvenir et des plaques de gravure pour les noms peut être répercuté. Si les personnes désire mettre une plaque nominative, la commune en ayant fait l'achat afin qu'elle soit toutes identiques la plaque sera vendues aux familles 50 € .

Après délibération, le conseil décide de fixer :

- le prix d'une plaque sur le jardin du souvenir à 50 €
- Concession perpétuelle pour un enfant : surface de 1m2 (0.70 mx1.40m) : 150 €

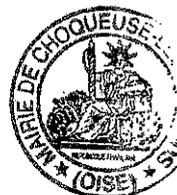
Les autres tarifs restent identiques

Concession perpétuelle : 200 € les 2m superficiels soit 1 emplacement.
Concession perpétuelle pour un cavurne. 150 € (peut contenir 4 urnes)



Pour extrait conforme,
Le 12 juin 2014

Mme FLAMENT Brigitte, Maire



101/2014